

Communiqué de presse du 18 juin 2015

Groupe de travail tripartite sur les abus sexuels prescrits

Une commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation (CECAR) en faveur des personnes victimes d'abus sexuels commis dans une relation d'autorité, notamment au sein de l'Église catholique

Le 18 juin 2015 a eu lieu la troisième rencontre des représentants du Groupe SAPEC, de l'Église catholique ainsi que des parlementaires fédéraux en tant que représentants de la société civile et en présence de M. Luzius Mader, directeur suppléant de l'OFJ. Les participants ont discuté et ratifié l'accord entre le Groupe SAPEC et l'Église catholique relatif à la création d'une commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation (CECAR) en matière d'abus sexuels, organe neutre et indépendant des autorités de l'Église catholique. La préparation de ce document s'est faite en collaboration étroite avec des membres du Conseil national et du Conseil des Etats et en comptant sur les bons offices de M. Mader, Directeur suppléant de l'OFJ.

But de l'accord

Le but de cet accord est d'assurer le traitement des demandes relatives à des faits prescrits d'abus sexuels commis sur des mineurs par des agents pastoraux d'un diocèse suisse ou par un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Suisse.

L'accord règle l'institution, les organes et les lignes générales relatives au fonctionnement de la CECAR entre l'Association Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse (Groupe SAPEC) et la Conférence des évêques suisses (Église catholique).

Il s'applique aux évêchés et aux congrégations religieuses en Suisse romande. Les parties s'engagent à œuvrer pour la conclusion d'accords analogues pour les autres régions linguistiques de la Suisse.

Poursuite du travail

Les parties devront d'abord désigner les sept membres de la CECAR. Cette commission est chargée de fixer la procédure d'arbitrage, de définir les critères pour la réparation financière, de mettre en place le comité qui va offrir aux victimes un lieu d'écoute, d'échange et de recherche d'une conciliation face à un représentant de l'Église catholique. Il va régler tous les autres aspects de la mise en œuvre et de l'application de l'accord.

Le comité, composé de trois personnes, traite les demandes individuelles adressées à la CECAR et organise les séances, écoute les parties: d'une part le demandeur, et d'autre part la personne à laquelle un abus sexuel est reproché ou son représentant. Il va œuvrer en faveur d'une conciliation et proposer à la CECAR le cas échéant une solution arbitrale.

L'Église catholique assume les frais de fonctionnement de la CECAR et du comité ainsi que du secrétariat de ces deux organes.

Informations complémentaires :

Parlement fédéral :

Rebecca Ruiz, Conseillère nationale 076 567 87 37 rebecca.ruiz@parl.ch

Groupe SAPEC :

Jacques Nuoffer, président : 079 342 49 59 jacques.nuoffer@gmail.com

Marie-Jo Aeby, vice-présidente : 077 440 00 07 mjaeby@bluewin.ch

Église catholique :

Laure-Christine Grandjean

Responsable de la communication

du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg 079 211 45 48 l cg@diocese-lgf.ch